



Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

COURRIER REÇU LE :

31 AOÛT 2017

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Christine SANCHEZ

Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 73

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

La Direction
à Chef de service
 PPU
 Adjoint au chef de service
 DFU
 Chargé de mission scot
 Secrétariat
 DDCV
 Copier
Service Urbanisme et Aménagement
Unité DFU

Blois, le 28 août 2017

Objet : PC - Réalisation d'un parc photovoltaïque et création d'une clôture grillagée à Salbris

Erea Ingénierie

Réf. : Affaire suivie par : Jean-Marc Demortreux

P.J. : 1 dossier en retour

PC n° 041 232 17 D0012 - Demandeur : SARL EREA INGENIERIE représentée par Monsieur Lionel WAEBER : 10 Place de la République - 37190 AZAY-LE-RIDEAU.

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque comprenant un ensemble de modules et leurs supports, un poste de livraison et un local technique ainsi que la création d'une clôture grillagée en bois sans traverse situés : Rue du Général Leclerc au lieu-dit « Les Cousseaux » à SALBRIS (parcelles AO n° 41, 42, 169, 171, 172 et 174).

Superficie du terrain : 29 927 m².

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Volet Nature

Le projet consiste à implanter 5256 modules photovoltaïques (plus 2 onduleurs et un transformateur) d'une surface totale de 10 197 m², pour une puissance attendue de 1,68 Mwc.

Il est important de noter que le terrain est une ancienne friche industrielle et fortement anthropique. Les bâtiments industriels ont été démolis à l'exception d'un bâtiment administratif encore existant sur le site. A part une haie de thuyas et quelques arbustes, il n'existe pas de massif boisé sur le terrain. Le site est principalement enherbé et présente un sol partiellement pollué, notamment aux hydrocarbures.

Ce projet est soumis à étude d'impact et à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (documents présents dans le permis de construire).

Le terrain d'implantation du parc photovoltaïque est situé intégralement dans le site Natura 2000 FR 2402001 Sologne. Le bureau d'étude présente de manière détaillée les résultats de ses investigations réalisées les 21 février, 19 avril et 12 juin 2017. Ces visites « terrain » n'ont pas permis de mettre en évidence d'espèce végétale protégée ni d'habitat d'intérêt communautaire.

Au niveau entomofaune, reptiles, amphibiens (absence de zone humide) et oiseaux, il est conclu de façon justifiée à une absence d'enjeu environnemental liée à la création du parc photovoltaïque. Il a été observé des hérissons sur le site (bénéficiant d'une protection nationale) et de chiroptères (Pipistrelle et Noctule), dont la présence avérée d'un Murin de Daubenton, en février, dans le sous-sol du bâtiment existant.

L'enjeu est considéré, à juste titre, comme moyen pour les chiroptères bénéficiant tous d'une protection communautaire, compte-tenu de la présence d'un gîte hivernal pour le Murin. Le projet consiste également à l'arrachage de la haie de thuyas sur un linéaire de 57 mètres.

Pour minimiser les impacts du projet, il est prévu de proscrire, de manière large, la période de fin mars à octobre pour réaliser les travaux, aussi bien l'arrachage de la haie que le décapage des sols ou les travaux d'implantation des panneaux photovoltaïques. Le bâtiment administratif, gîte avéré du Murin de Daubenton, est conservé sur le site et réaménagé de façon à conserver des accès libres (« ouvertures, fentes dans les murs ou la charpente »). Il est également prévu un suivi écologique pour vérifier le maintien des potentialités d'accueil du Murin de Daubenton par la réalisation de 2 passages sur le site (fin janvier/début février et juin ou juillet) l'année de la mise en service du parc photovoltaïque et 2 passages aux mêmes périodes à l'année n+5. Le dossier aurait mérité d'être plus précis sur les travaux de rénovation du bâtiment administratif. Il semble surtout nécessaire d'assurer un accès pour le Murin, préférentiellement cavernicole pendant la période hivernale, au sous-sol pour maintenir les potentialités de gîte. Contrairement à la phase chantier sur le terrain, les travaux de rénovation du bâtiment doivent être réalisés préférentiellement en période estivale afin d'éviter de perturber le Murin en cas de présence avérée. Il est important de rappeler au maître d'ouvrage les impératifs d'aménagement du bâtiment administratif et la nécessité du suivi écologique du maintien du gîte pour les chiroptères.

Pendant la phase d'exploitation, l'entretien du site sera réalisé exclusivement en fauche tardive, sans emploi de produit phytopharmaceutique.

Sous réserve de respecter les périodes prosrites pour la phase d'aménagement du site (fin mars à octobre) et compte-tenu des enjeux environnementaux modérés du site, il peut être réservé une suite favorable à ce projet au titre de Natura 2000.

Pour la Directrice,
La Cheffe de Service Eau et Biodiversité,



Alice NOULIN

Pôle Opérationnel

Service Prévission

N° 1836/SDIS/2017/SB

Affaire suivie par le Lt BEGORRE

☎ : 02.54.51.54.79

☎ : 02.54.51.54.95

✉ : serge.begorre@sdis41.fr

Blois, le **20 SEP. 2017**

le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental
des sapeurs-pompiers de Loir et Cher

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de Loir et Cher
Place du Château BP 60247
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : commune de SALBRIS - implantation d'un parc photovoltaïque - rue du général LECLERC.

DEMANDEUR : EREA INGENIERIE

RÉFÉRENCE : PC n° 232 17 D0012 en date du 31/07/17 - enregistré S.D.I.S. le 09/08/17.

NUMÉRO DE DOSSIER : 2320226

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous avez sollicité le SDIS pour le projet présenté par EREA INGENIERIE *rue du général LECLERC*, sur la commune de **SALBRIS**.

DESCRIPTIF SOMMAIRE

Superficie : 2,7 ha

Niveaux : Rdc, plein-air.

Activité : production d'électricité

Isolement par rapport aux tiers : isolement des tiers

ETUDE DU PROJET

L'instruction du projet portera sur :

- L'accessibilité,
- La défense incendie,
- Les mesures constructives (dégagements, isolements, ...).

RECOMMANDATIONS

1) **Accessibilité** :

Accès sur parc principal assuré par 3 entrées et une pour parc secondaire

Direction Départementale
de LOIR-ET-CHER
REÇU LE :
26 SEP. 2017
Unité Territoriale sud
ROMORANTIN

- Rendre accessible les parcs du site, en dotant les portails de serrure manoeuvrables au moyen des polycoises des sapeurs pompiers.

2) **Défense incendie :**

Sans observation (3 PI encadrent le projet).

3) **Mesures constructives :**

Respecter les prescriptions suivantes concernant cette installation :

- A - Prévoir la mise hors tension des circuits au niveau des onduleurs, par un dispositif de coupure d'urgence, visible et accessible en toutes circonstances ;

- B - Réaliser la partie "courant alternatif" de l'installation conformément aux dispositions de la norme NFC 15-100 ;

- C - Signaler à l'aide de pancartes indélébiles, inaltérables et indestructibles :
les chemins de câbles sous tension afin de prévenir les intervenants de l'état de tension des conducteurs et d'identifier le danger et permettre la circulation des intervenants en sécurité ;
l'ensemble des coffrets, boîtiers et appareils électriques de l'installation photovoltaïque ;

- D - Identifier en façade ou poteaux, de manière visible en permanence, les tensions et les puissances délivrées ;

- E - Traiter les locaux comme des risques particuliers (enveloppe coupe-feu de degré 1 heure et bloc-porte coupe-feu de degré 1/2 heure avec ferme-porte, le débattement de ce dernier sera dans le sens de la sortie) ;

- F - Compléter la protection des chemins de câble par un capotage adapté et une mise à la terre des potentiels en cas de détérioration des gaines ;

- G - Mettre en place un affichage :

- à l'intérieur du PDL :

- . un plan schématique des différents circuits facilitant l'intervention tant du spécialiste, sollicité par le système de surveillance, que les sapeurs pompiers (sectorisation du site).

- dans l'enceinte des 2 parcs, à proximité des onduleurs :

- . un panneau rappelant la conduite à tenir et les précautions à respecter,

- . le positionnement de l'organe de coupure de l'onduleur,

- . le numéro d'urgence permettant de solliciter le technicien spécialiste de permanence, en urgence.

Il y aura lieu de respecter les recommandations décrites ci-dessus ainsi que les textes réglementaires en vigueur.

Le Directeur



Colonel Léopold AIGUEPARSE



Salbris, le 7 septembre 2017

Olivier PAVY,
Président de la Communauté de Communes Sologne
des Rivières
Maire de Salbris

REÇU LE :

- 8 SEP. 2017

DDT 41

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

*Service de l'Urbanisme et Aménagement
Unité Droit et Fiscalité de l'Urbanisme*

17, quai de l'Abbé Grégoire

Objet : Avis sur projet

PJ. – Ann. : délibération n°16/105

Dossier suivi par le Service Urbanisme

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
41012 BLOIS CEDEX
COURRIER REÇU LE :

- 8 SEP. 2017

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé de mission scot | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |

Numéro : PC 041 232 17 D0012

Demandeur : SARL EREA INGENIERIE (Mr Lionel WAEBER)

Adresse du projet : rue du Général Leclerc - SALBRIS

Nature du projet : réalisation d'un parc photovoltaïque

Date de dépôt du permis de construire : 31 juillet 2017

Avis du Maire : AVIS FAVORABLE

Vous trouverez ci-joint une copie de la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2016 n°16/105 autorisant l'implantation du parc photovoltaïque.

Le Service Urbanisme reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Olivier PAVY,

Maire de Salbris

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
EN EXERCICE : 29NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
PRÉSENTS : 21ADOPTÉ A LA MAJORITÉ
(7 abstentions de Messieurs ALBERTINI,
SAUVAGET, DOUADY, Mesdames
CARATY, BRAS, LESOURD, et
DURAND par procuration)

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le 29 NOV. 2016

Publié / Notifié le : 29 NOV. 2016

Le Maire
O. PAVY

COMMUNE DE SALBRIS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

N°16/105

L'an deux mille seize, le 24 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 19 novembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 21

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, M. THEMIOT, Mme ROEKENS, M. CORRÈZE, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, M. JAILLAT, M. PLANTEVIGNE, Mme LALLOIS, M. DALLANÇON, Mme CARATY, M. CHICAULT, Mme VANDEMAELE, Mme DARDEAU, Mme DE MATOS, Mme SOUMARE, M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 5

Mme CHOLLET à M. THEMIOT
Mme BAHAIN à M. POUJADE
M. DEBRÉ à M. CHICAULT
Mme PARISOT à M. CORRÈZE
Mme DURAND à M. ALBERTINI

Absents sans pouvoir : 3

M. DUBREUIL, M. DELBARRE, Mme THEIS

Monsieur Jean-Pierre DALLANÇON a été nommé secrétaire de séance.

OBJET: PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE RUE DE L'INDUSTRIE

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se reporter au dossier de présentation d'un projet de parc photovoltaïque rue de l'Industrie proposé par la société EREA Ingénierie, dont le siège social se situe 10 place de la République à Azay le Rideau (37190).

Il observe que ce projet permettrait l'exploitation de l'ancien site industriel Egger Rol soumis à des restrictions d'usage du fait de la pollution de son sol et ainsi des retombées économiques en termes de loyer et de fiscalité pour la commune et la communauté de communes Sologne des Rivières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'EMETTRE un avis favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque par la société EREA Ingénierie rue de l'Industrie tel que présenté.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant à EREA Ingénierie de déposer son dossier après de la commission de régulation de l'énergie
- D'AUTORISER EREA Ingénierie à solliciter l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement de ce projet sur les parcelles communales AO 42, 169, 171 et 172.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus indiqués, et ont signé avec nous, les membres présents.

Le Maire
Accusé de réception en préfecture
041-214402329-20161124-DEL16-105-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE DE SALBRIS
33 BOULEVARD REPUBLIQUE
41300 SALBRIS

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : are-centre@erfdistribution.fr
Interlocuteur : CERCEAU Laurent

Arrivé le
25 AOÛT 2017
CCSR-ADS

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Orléans CEDEX 2, le 18/08/2017

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC04123217D0012 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	RUE DU GENERAL LECLERC 41300 SALBRIS
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AO , Parcelle n° 41-42-169-171-172-174
<u>Nom du demandeur :</u>	WAEBER LIONEL

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Laurent CERCEAU

Votre conseiller



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



DIVISION ROUTES SUD

6 Rue Jean Gutenberg
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
T. 02 54 94 15 40
F. 02 54 76 41 23

Blois, le

28 AOÛT 2017

Dossier 298-2017

976

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

À

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
de Loir-et-Cher
2 bis place du Château
BP 60247
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
(À l'attention de Monsieur DEMORTREUX)

Objet : Dossier PC 041 232 17 D0012
EREA INGENIERIE représenté par WAEBER Lionel
Rue du Général Leclerc
41300 SALBRIS

Par courrier du 8 août 2017, vous transmettez, pour avis, la demande d'un permis de construire n° 041 232 17 D0012, pour un projet de réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de SALBRIS.

Après examen de ce dossier, il s'avère que ce projet n'est pas situé en bordure d'une route départementale et donc pas concerné par un avis.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des routes,



Christian VIROULAUD

Direction Départementale des Territoires
de LOIR-ET-CHER
REÇU LE
31 AOÛT 2017
Unité Territoriale sud
ROMORANTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

REÇU LE :

11 SEP. 2017

DDT 41



Délégation départementale de Loir-et-Cher

Service émetteur :

DD41 - Unité espace clos et environnement extérieur

Affaire suivie par : N. BARILLEAU

Courriel : ars-centre-dd41-unite-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.34.76

Télécopie : 02 54 74 29 20

Chrono : 09082017114506_27813720

Date : **- 8 SEP. 2017**

Objet : réalisation d'un parc photovoltaïque rue du Général Leclerc - 41300 SALBRIS

DDT DE LOIR ET CHER

2bis place du Château

BP 60247

41200 ROMORANTIN LANTHENAY

A l'attention de M. DEMORTREUX

Vous m'avez transmis pour avis, par courrier référencé ci-dessus, la demande de permis de construire citée en objet.

Le projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

L'étude d'impact prend bien en compte les incidences (bruit, poussières et environnementale) pendant la phase du chantier et la phase d'exploitation du site. Ces nuisances seront limitées par les actions prévues dans l'étude.

L'étanchéité de la couverture de cet ancien site et sol pollué devra être assurée, afin de limiter la diffusion de la pollution du sol vers le sous-sol.

Il est aussi recommandé d'utiliser des techniques de désherbage mécanique respectueuses de l'environnement plutôt que des produits phytosanitaires, afin notamment de limiter les transferts de pollution vers les nappes d'eaux souterraines destinées notamment à l'alimentation en eau potable.

Sous réserve que ces dispositions soient prises en considération, j'émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Ci joint le dossier en retour.
Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

12 SEP. 2017

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission scot
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- DPU
- Secrétariat
- Copie

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation,
Pour la Directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire,
Pour le délégué départemental
de Loir et Cher

L'ingénieur du génie sanitaire
Responsable du pôle santé publique et environnementale,

Christelle FUCHE

Commune de : Salbris
Objet : projet de parc photovoltaïque
Les Cousseaux

Présents :
M. Wurtz architecte conseils,
M. Raguin paysagiste conseils,
M. Gallois (SUA)

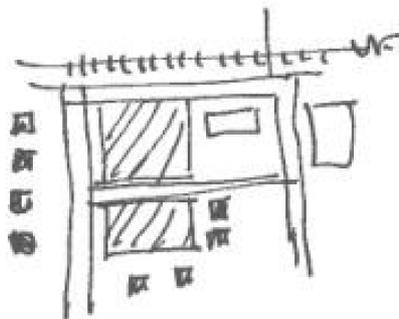
OBSERVATIONS DE L'ARCHITECTE CONSEILS:

Le terrain objet de la présente demande est situé en milieu urbain, au coeur d'un environnement pavillonnaire bordé par la voie de chemin de fer et desservi par plusieurs voies.

Son impact visuel sera important pour les habitations avoisinantes.

Il conviendrait de réserver les parcelles concernées à d'autres fonctions plus urbaines pouvant s'accomoder des pollutions révélées.

Compte tenu des ces éléments, je propose d'émettre un avis défavorable à ce projet.



L'architecte conseils,
signé
Dominique WURTZ

OBSERVATIONS DU PAYSAGISTE CONSEILS:

Ce projet propose une installation photovoltaïque en plein centre-ville. On voit le clocher de l'église de Salbris dans le prolongement de la rue, au-delà de la voie ferrée.

Ce quartier est un lieu de petits pavillons résidentiels, à l'ambiance très calme.

Il y a sans doute, un usage autre de ces parcelles à trouver de façon à les mettre en valeur (locaux commerciaux, logements avec jardins d'agrément, ...)

Un usage en parc photovoltaïque supposerait un traitement soigné de la périphérie (haies, murs) de façon à masquer les surfaces des panneaux.

Avis défavorable.

Le paysagiste conseils,
signé
Philippe RAGUIN

Commune de : Salbris (Les Cousseaux)

Objet : PC 041 232 17D0012 pour parc photovoltaïque

Présents :

M. Wurtz architecte conseils,

M. Raguin paysagiste conseils,

M. Gallois (SUA)

OBSERVATIONS DE L'ARCHITECTE CONSEILS:

Au regard du tissu urbain environnant, ce terrain semble peu propice à un tel usage, même si la raison majeure en est la pollution.

Les clôtures envisagées (h=2m), notamment sur les rues bordées de maisons individuelles, auront peu d'effet sur l'impact visuel de l'installation (h=4m). À minima, il conviendrait de prévoir des plantations conséquentes (arbres à hautes tiges) rue du général Leclerc, de sorte à masquer les panneaux depuis les habitations existantes. A contrario, les autres limites en fond de parcelles, rues de l'Industrie et de la Convention pourraient de contenir de traitement paysager (haies).

Par ailleurs, l'enclave que produirait la non prise en compte du bâtiment existant ne peut être acceptée en l'état (actuellement à l'abandon). Ce bâtiment aurait pu peut-être abriter les onduleurs nécessaires à l'installation.

Sauf à clôturer la parcelle concernée, ce bâtiment ne peut en aucun cas rester ouvert et non clos.

En guise de conclusion et sans prendre parti sur son opportunité économique, ce projet reste peu compatible avec son environnement.

En conséquence, je propose d'émettre un avis défavorable à ce projet qui de plus ne contribue en rien à la dépollution des sols maintenus en l'état.

L'architecte conseils,

signé

Dominique WURTZ

Commune de : Salbris (Les Cousseaux)

Objet : PC 041 232 17D0012 pour parc photovoltaïque

Présents :

M. Wurtz architecte conseils,

M. Raguin paysagiste conseils,

M. Gallois (SUA)

OBSERVATIONS DU PAYSAGISTE CONSEILS:

Comme en juin, lors de notre première consultation, je pense que ce projet n'a pas sa place en milieu urbain.

Il aurait été souhaitable qu'il soit adossé à un vrai projet d'aménagement urbain (commerces avec toitures + panneaux photovoltaïques ?)

Que va devenir le bâtiment conservé ? Il n'est même pas utilisé pour abriter les cellules des deux onduleurs.

La clôture présente ne fait que 2 m de haut, alors que les panneaux font 4m de haut. Il reste donc 2 m de visibles en « face arrière ».

Il serait donc souhaitable que sur la rue du général Leclerc, soit implanté un alignement d'arbres (pas d'ombres portées sur les panneaux) doublé d'une haie de feuillus à fort développement, afin que les riverains aient une vision un peu plus « gaie » depuis les étages.

Est-il possible d'envisager une « fauche » naturelle par des animaux non destinés à la consommation humaine.

Les autres haies seront également faites avec des mélanges de feuillus à grand développement afin de ne pas avoir un mur vert de type « cyprès ».

Mon avis reste très réservé sur ce projet.

Le paysagiste conseils,

signé

Philippe RAGUIN